

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 22 Décembre 2025 – CM 2025-05**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-Deux Décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation** : 16 Décembre 2025

**Mme le Maire** : nous souhaitons la bienvenue à Mme Pascale LARSONNEUR, membre élue de la liste minoritaire « L'Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient » qui a souhaité intégrer le Conseil Municipal suite à la vacance d'un siège de Conseiller Municipal. Par conséquent, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Pascale LARSONNEUR en qualité de Conseillère Municipale.

**Etaient présents** : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

**Ont donné procuration** : MM. Jean-Paul **COUSI** à François LEMAITRE, Pascale **LARSONNEUR** à Ida RUSSO, Danielle **LORRE** à Florence de BOLLARDIERE, Isabelle **NOIRAUT** à Jean-Marc ROCACHER

**Absent (s)** : MM. Nathalie **COSTANZO**, Stéphane **DELAGE**

Le Conseil Municipal compte 11 membres présents (sur un total de 17 membres). Le quorum – fixé à 9 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1

**Mme le Maire : Désignation du secrétaire de séance**

Mme de BOLLARDIERE est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\* \* \*\*

**✦ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Il a été proposé aux élus de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025 qui a été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

En l'absence d'autres observations, il a été proposé de passer au vote pour approuver le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025.

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17/11/2025 a été adopté à  l'unanimité.**

Mme DE BOLLARDIERE Florence, désignée secrétaire lors de cette dernière séance, sera invitée à signer le Procès-Verbal à l'issue de cette réunion.

\*\* \* \*\*

**✦ INFORMATIONS A PORTER A LA CONNAISSANCE DES ELUS**

Madame le Maire fait part aux élus des informations ci-après :

- Admission en non-valeur – créance ORANGE BUSINESS Service – pour un montant de 64,80 €
- Cimetière de Montauriol – 2<sup>ème</sup> procès-verbal en date du 11/12/2025 constatant l'état d'abandon des concessions

■ Courrier de TOULOUSE METROPOLE en date du 28/11/2025 relatif au bilan du dispositif « Fonds de Concours Métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre ».

\*\*\* \*\*

#### ✦ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Ont été communiquées les décisions prises par le Maire par délégation :

**Décision du Maire N° 2025-23** en date du 26/11/2025 : Marché de travaux Salle Multi-Activités-Avenant N° 02 au CCAP-Article 6.1.3

**Décision du Maire N° 2025-24** en date du 10/12/2025 portant adoption de l'avenant N° 03 pour travaux complémentaires/Construction d'une Salle Multi-Activités/Lot N° 03 – Charpente-Zinguerie

**Décision du Maire N° 2025-25** en date du 11/12/2025 portant adoption de l'avenant N° 04 au contrat de maintenances des installations de chauffage-climatisation-ECS & ventilation/Société SYSTHERMIC

\*\*\* \*\*

#### ✦ LISTE DES BONS DE COMMANDES ET/OU ORDRES DE SERVICES

Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par les soins de Mme le Maire et ce, depuis le 17 Novembre dernier, date du précédent Conseil Municipal.

Le tableau des devis ayant été communiqué lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, il n'a pas été procédé à la lecture intégrale du tableau ci-après :

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC	Imputation
06/11/2025	Fournitures	MTM	92.17	FONCT
07/11/2025	Fournitures serres livres chevalets ...	ASLER	421.08	FONCT
08/11/2025	KRYPT 540 AMM220753-5L	LANGUEDOC-CHIMIE	481.44	FONCT
26/11/2025	Accessoires pour les fêtes de Noel	10 DOIGTS	65.79	FONCT
14/11/2025	Achat arbres et arbustes	SOLIGNAC	1 693.10	FONCT
14/11/2025	Engrais pour le stade	GAZONS DE France	472.87	FONCT
26/11/2025	Fournitures scolaires	LACOSTE	16.25	FONCT
26/11/2025	Fournitures scolaires	LACOSTE	57.50	FONCT
26/11/2025	Jeux	Asco et Celda	207.80	FONCT
27/11/2025	Bobine câble embout ruban	YESS ELECTRIQUE	256.45	FONCT
28/11/2025	Thermostat presbytère	SYSTHERMIC	307.93	FONCT
03/12/2025	Fournitures	MTM	200.57	FONCT
15/12/2025	Régularisation neutralisation réseaux chauffage pour travaux	SYSTHERMIC	510.60	INV
15/12/2025	Fournitures	MTM	86.93	FONCT

\*\* \* \*\*

**✓ AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

Les membres de l'Assemblée sont ensuite passés à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 2025-05-01 – BUDGET PRIMITIF 2025 – Décision Modificative N° 4****RAPPORTEUR : M. Didier GALLET (DGS)**

En cette fin d'année, la Commune a été saisie par le comptable du Service de Gestion Comptable (TRESOR PUBLIC) afin de procéder à des régularisations de comptes, notamment en ce qui concerne :

- Des remboursements effectués auprès de particuliers (suite à des rétrocessions de concessions cimetières...);
- Des transferts de crédits de chapitre à chapitre (régularisation de dépassements) ;
- Des opérations d'ordre budgétaire concernant l'opération 2022 « Construction de la Salle Multi-Activités » (notamment en ce qui concerne l'imputation des avances sur commandes d'immobilisation).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la modification budgétaire suivante :

**■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 673 – « Titres annulés sur exercices antérieurs » :	+ 2 000,00 €
Article 6411 – « Personnel Titulaire » :	- 2 000,00 €
Chapitre 68 – Article 681 – « Dotation aux amortissements » :	- 30 000,00 €
Chapitre 042 – Article 681 – « Dotation aux amortissements » (opération d'ordre transférable entre sections) :	+ 30 000,00 €

**■ OPERATION 2022 – Construction d'une Salle Multi-Activités**

Article 2181 – Construction de bâtiments :	- 74 000,00 €
Article 237 – Avances versées sur commandes d'immobilisation :	+ 7 000,00 €
Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisation :	+ 67 000,00 €

**Mme le Maire propose à l'assemblée :**

- d'adopter la décision modificative N° 4 au Budget Primitif 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- de l'autoriser à signer cette décision modificative N° 4,
- de notifier une copie de la présente délibération au Service de Gestion Comptable de BALMA.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

\*\*\* \* \*\*\*

**AFFAIRE N° 2025-05-02 – Indemnité de Gardiennage des Eglises communales – Année 2025****RAPPORTEUR : M. Didier GALLET (DGS)**

Les circulaires N° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et N° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Au titre de l'année 2025, la Préfecture de la Haute-Garonne n'a pas été en mesure d'adresser aux Communes une circulaire portant revalorisation de cette indemnité au motif que cette dernière est liée à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Faute d'évolution de ce point d'indice (*dernière revalorisation : Juillet 2023*), l'indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2025 sera équivalente à celle qui a été allouée en 2024, soit la somme de 503,42 € à allouer à un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé de :**

- fixer, pour l'année 2025, le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 503,42 € concernant le gardien résidant dans la Commune,
- d'autoriser le Maire à mettre en application cette disposition,
- d'imputer la dépense au Budget 2025 – section de fonctionnement – article 6282.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

\*\*\* \* \*\*\*

4

**AFFAIRE N° 2025-05-03 – Délibération de principe portant sur la décision d'ouverture des crédits permettant l'engagement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026****RAPPORTEUR : M. Didier GALLET**

**M. GALLET** : avant le vote du BP 2026, il y a un délai de 3-4 mois où la commune a la capacité d'engager des dépenses d'investissement pour ne pas se bloquer les engagements et l'ordonnancement des dépenses en prenant une décision appelée « décision d'ouverture de crédits ». Elle se calcule en prenant compte de ce qui a été budgété sur l'exercice précédent et permet à la Commune d'être autorisée à ouvrir les crédits à concurrence de ¼ des crédits qui ont été budgétés sur l'exercice 2025.

<b>Affectation des crédits/Libellé</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Montant de l'autorisation pour 2026</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	101 380,00 €	25 345,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 574 581,60 €	893 645,40 €

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

\*\*\* \* \*\*\*

**AFFAIRE N° 2025-05-04 – EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE de MONTAURIOL – Travaux de restauration et d'embellissement - Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 au titre du Contrat Territoire 2026**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Marc ROCACHER**

**M. Jean-Marc ROCACHER :** Il est à noter que, par rapport à la note de synthèse que vous avez reçue, des devis complémentaires ont été ajoutés au programme des travaux de restauration de l'église de Montauriol. Par conséquent les dépenses ayant été augmentées, les dépenses seront réparties en 2 tranches : l'une au titre du budget 2026 et l'autre au titre du budget 2027.

Je vous donne maintenant l'exposé de l'ensemble des dépenses :

Construite à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, l'église Saint-Jean-Baptiste, implantée au cœur du quartier de « Montauriol » / Commune de DREMIL-LAFAGE, fait partie intégrante du patrimoine communal. A ce titre, cet édifice cultuel, de style gothique méridional, bénéficie régulièrement de travaux d'entretien et de rénovation destinés à le préserver.

Au titre des exercices 2026 et 2027, la Commune souhaite mettre en œuvre un programme de travaux destiné à réparer l'usure du temps et à embellir cet édifice cultuel (nous sommes bien dans une déclaration d'intention) :

- Restauration des façades extérieures
- Rejointement à la chaux et enduits en soubassement
- Restauration des peintures murales intérieures
- Restauration de l'allée centrale de la nef en terre cuite
- Remise en état de l'autel en marbre existant
- Restauration d'éléments en staff au sein du chœur
- Restauration de tableaux bibliques
- Restauration des statues en plâtre
- Travaux de menuiserie intérieure : remplacement de la porte de la sacristie, remplacement des menuiseries des fenêtres, réfection du plancher en bois, pose d'un garde-corps le long de l'escalier intérieur ...
- Electrification du système de sonnerie aux cloches (volet 1 et 2)

Afin de réaliser ces travaux, il a été fait appel à des artisans spécialisés dans la restauration du patrimoine. Ce programme de travaux a reçu l'aval de la CAUE31 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) au regard des techniques employées de restauration, respectueuses du bâti ancien avec mise en avant de la qualité patrimoniale.

Le montant total des travaux est estimé à 195 013,10 € HT, alors qu'il était mentionné 158 609,66 € HT dans la version initiale.

Il est rapidement fait mention des devis :

DEPENSES HT		RECETTES	
Restauration des façades extérieures : rejointement à la chaux en enduit en soubassement ✓ <b>devis RMBA</b>	133 658,96 €	Subvention du Conseil Départemental 31/Contrat Territoire 2026	68 254,59 €
Travaux de peinture intérieures (plafond, murs, portes, ✓ <b>devis FOGLIENI</b>	22 248,44 €	(35 % du montant HT)	
Réfection sol & carrelages ✓ <b>devis LG CARRELAGE</b>	3 350,00 €	Fonds propres communaux	126 758,51 €
Remise en état de l'autel			

✓ devis <b>SAS PIERRES &amp; CREATIONS</b>	5 623,20 €		
Travaux de staff/cœur de l'église ✓ devis <b>EL-MANRIQUE</b>	4 450,00 €		
Restauration tableau mural « Sacré-cœur de Marie & de l'Enfant Jésus » ✓ devis <b>Art &amp; Conservation</b>	5 070,00 €		
Restauration tableau mural « Saint Jean Baptiste » ✓ devis <b>Art &amp; Conservation</b>	2 470,00 €		
Restauration de statues en plâtre ✓ devis <b>LATREMOLIERE</b>	2 500,00 €		
Réfection des menuiseries ✓ devis <b>LACROIX &amp; Fils</b>	8 814,00 €		
Electrification des cloches ✓ devis <b>BODET Campanaire</b>			
➤ Volet 1	6 063,50 €		
➤ Volet 2	765,00 €		
<b>Montant total HT</b>	<b>195 013,10 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>195 013,10 €</b>

Nous avons une enveloppe au titre de 2026, nous pouvons déposer une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « Contrat Territoire ».

**M. GALLET** : nous avons une enveloppe globale de 400 000 €.

**M. ROCACHER** : à ce titre, nous allons déposer la demande de subvention de 68 254,59 € qui correspond à 35% du montant HT.

Le solde serait financé sur fonds propres communaux, à savoir 126 758,51 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de MONTAURIOL qui sera inscrit aux Budgets Primitifs 2026 et 2027 en Section d'Investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver le programme d'investissement décrit ci-dessus ainsi que le plan de financement qui ont été présentés concernant des travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste, située au sein du quartier de Montauriol/Commune de DREMIL-LAFAGE, pour un montant de 195 013,10 € HT,

-d'inscrire les dépenses correspondantes aux Budgets Primitifs 2026 et 2027 – Section d'Investissement – Article 2131 – Construction de bâtiments publics,

-de solliciter des services du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 une subvention au taux d'édilité dans le cadre du Contrat de Territoire 2026.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

\*\*\* \* \*\*\*

**AFFAIRE N° 2025-05-05 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) – Désignation d’un membre élu de la liste minoritaire suite démission****RAPPORTEUR : Mme de BOLLARDIERE Florence**

Par délibération N° 2020-03-03 en date du 15/06/2020, il a été procédé à la nomination des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS). Ce nombre s’élève à 6 membres (5 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire).

Suite à la démission de Mme Fabienne CAPOMAZZA, membre élue de la liste minoritaire « L’Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient », il convient de désigner un autre membre, si possible issue de cette même liste minoritaire.

Il est proposé de désigner Madame Pascale LARSONNEUR, membre élue de la liste minoritaire « L’Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient ».

**Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé de :**

-de désigner Madame LARSONNEUR Pascale, membre élue de la liste minoritaire « L’Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient », en qualité de nouveau membre élu pour siéger au sein du Conseil d’Administration du CCAS de la Commune,

- de rappeler que, conformément à l’article R.123-8 du Code de l’Action Sociale et des Familles et, par application du dernier paragraphe de l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les membres élus siégeant au Conseil d’Administration du CCAS seront donc désormais :

<b>Membres élus - Liste majoritaire « Notre engagement au service de vos valeurs »</b>
Isabelle NOIRAUT
Lilian TERROU
Nathalie COSTANZO
François LEMAITRE
Florence de BOLLARDIERE
<b>Membre élue – Liste minoritaire « L’Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient »</b>
Pascale LARSONNEUR (*)

7

(\*) *membre élue représentant l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale*

-d’adresser une copie de la présente délibération au Conseil d’Administration du CCAS.

**La délibération a été adoptée à :  à l’unanimité**

\*\*\* \* \*\*\*

**AFFAIRE N° 2025-05-06 – Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale 2026-2030 (Version 2 suite adhésion de la Commune de MONS) : approbation du projet de la convention CTG et du projet de Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à signer entre les différents partenaires et la Caisse d’Allocations Familiales****RAPPORTEUR : M. Jean-Marc ROCACHER**

**Jean-Marc ROCACHER :** L’affaire a été abordée lors du précédent Conseil Municipal le 17 Novembre 2025 où je vous ai présenté la Convention Territoriale Globale avec l’intégration au niveau de cette convention du Service Public Petite Enfance (SPPE). Je vous avais présenté ce service avec la possibilité d’intégration de la Commune de Mons au sein de la Convention Territoriale Globale supra-communale. Cette dernière a désormais formulé son vœu d’intégrer cette convention.

Il est rappelé aux élus que la précédente Convention Territoriale Globale (CTG) – Période 2021-2025 - avait été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021 (Délibération N° 2021-05-08). Dans la mesure où les dispositions de cette convention prendront fin au 31/12/2025, il convient d'adopter un projet de nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Novembre dernier, le Conseil Municipal a adopté un projet de Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale N° 1 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030 englobant les 4 territoires communaux suivants : AIGREFEUILLE – DREMIL-LAFAGE – FLOURENS – QUINT-FONSEGRIVES et le Syndicat Intercommunal Petite Enfance du Bassin Est (SIPEBE) regroupant les Communes de FLOURENS et PIN-BALMA au titre de la compétence « Petite Enfance ».

Suite à l'adhésion de la Commune de MONS à ce dispositif, les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer à nouveau sur le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale – Période 2026-2030 -, étant précisé que l'ensemble des prescriptions de la Convention Territoriale Globale (CTG) supra-communale N° 2 jointe en annexe de la délibération – demeurent inchangées en ce qui concerne notre Commune. Il convient également d'adopter le Plan de Déploiement Pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) – Période 2025-2030 – dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**Après commentaires, débats et délibération, Mme le Maire propose à l'assemblée :**

-d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale N° 2 - Période 2026-2030, son Plan d'Action, ses enjeux ainsi que les fiches actions qui sont annexés à la présente délibération,

-d'approuver le projet de Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) – Période 2025 – 2030 qui est annexé à la présente délibération,

-d'autoriser Madame le Maire à les signer au nom de la Commune - ainsi que tous les documents afférents à cette affaire – en partenariat avec les autres Communes partenaires (AIGREFEUILLE – FLOURENS – MONS - QUINT-FONSEGRIVES), le Syndicat Intercommunal Petite Enfance du Bassin Est (SIPEBE), l'Education Nationale, le Conseil Départemental 31 et la Caisse d'Allocations Familiales 31.

8

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

\*\*\* \* \*\*\*

**AFFAIRE N° 2025-05-07 – Mode de gestion des attributions de logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la METROPOLE et la Mairie de TOULOUSE pour les années 2025-2026-2027**

**RAPPORTEUR : Mme Florence de BOLLARDIERE**

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation et de son occupation actuelle. La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des logements qui se libèrent et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les Communes de la Métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux Communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par Commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les Communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernant notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Commune de DREMIL-LAFAGE, cet accord concerne 0,5 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre UN bailleur (PROMOLOGIS).

**Après commentaires, débats et délibération, Mme le Maire propose à l'assemblée :**

Article 1 : d'approuver les termes de l'accord de gestion tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité**

\*\*\* \* \*\*\*

9

**AFFAIRE N° 2025-05-08 – SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU : adoption des nouveaux statuts et confirmation de l'adhésion à la « carte » animation du SBHG.**

**RAPPORTEUR : M. JAUREGUIBER Philippe**

Par courriel du 18/12/2025, Toulouse Métropole confirme qu'à partir du prochain mandat en mars 2026, elle s'engage à assurer la compétence « Animation » du SBHG. Cette compétence « Animation » regroupe un volet sensibilisation à destination des écoles et du grand public et un volet « Animation et Coordination du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE).

Par conséquent, il est nécessaire que TM reste présent pour participer à ce SAGE, cadre dans lequel s'exerce actuellement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Juridiquement, la reprise par TM de cette compétence ne peut se faire que par substitution des Communes, après adhésion de ces dernières.

Une réunion de travail est prévue en janvier 2026, pour arrêter un projet de délibération commun à toutes les Communes concernées.

Par conséquent, l'affaire n° 2025-05-08 intitulée « SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU : adoption des nouveaux statuts et confirmation de l'adhésion à la « carte » animation du SBHG » est retirée de l'ordre du jour.

**M. Didier GALLET :** Les Communes confirment qu'elles souhaitent abandonner la compétence « Animation des écoles » mais souhaitent conserver la compétence SAGE. Pour cela, ce n'est qu'après

que l'adhésion des 37 communes à cette compétence SAGE, obligation légale, que Toulouse Métropole pourra reprendre cette compétence.

Il faut donc que les élus se réunissent pour entériner leur accord et présenter une délibération commune, qui vous sera très probablement proposée lors d'un prochain Conseil.

\*\*\* \* \*\*\*

(Durée de l'enregistrement : 37 min 56)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.**

\*\*\* \* \*\*\*

Le Secrétaire de séance,  
Florence de **BOLLARDIERE**



**Le Maire,  
Ida RUSSO**

